

Séance du vendredi 26 mai 2023

Date de la convocation: 12/05/2023

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 7

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Aurore LEFEBVRE par Simone SALAT, Patrick EVEILLARD par Antoine GENCE, Serge POTEL par Maryline MONTEILLET, Alain PEYROU par Jacqueline BOULANGÉ, Caroline BARRAL-AURATUS par Patrice COUDON

Excusé : Jérémy LABRUNIE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_30 - Objet : Seuil d'émission des ordres à recouvrer.

L'alinéa 2 de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 autorise les ordonnateurs à ne pas émettre un ordre de recouvrer lorsque la créance correspondante n'atteint pas un seuil financier établi par décision de l'organe délibérant concerné, dans la limite d'un plafond déterminé par décret.

Le décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 fixe le montant de ce **plafond à 50 €**. Décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - JO n° 0052 du 2 mars 2023



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 26 mai 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>01/06/2023</u> et publié ou notifié le <u>01/06/2023</u>
--